



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 95416

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos des recrutements de scientifiques par les grandes entreprises françaises. Selon le baromètre Alma Consulting 2006 sur le financement de l'innovation, les projets d'embauche de jeunes chercheurs s'inscrivent dans une baisse drastique. Seules 24 % des entreprises souhaitent engager des chercheurs contre 36 % en 2004. Ainsi, les entreprises préfèrent opter pour l'externalisation ou la sous-traitance avec des sociétés de recherche ou des laboratoires. Ces choix induisent une perte de savoir-faire direct alors que nos entreprises sont à même de mener une politique active de la recherche en raison de leur pouvoir d'innovation et de leur compétence reconnue. Selon La Tribune, sur une population de 186 420 chercheurs, 88 000 se trouvent dans les entreprises mais la plupart ne font plus de recherche. Il est par ailleurs ajouté que la France est non seulement le pays parmi les plus développés qui accueille le moins de scientifiques étrangers, elle est aussi celui où la précarité est la plus forte. Les « post-doc » sont en général recrutés sur des CDD de dix-huit mois. A ce propos, un enseignant chercheur déplorait que « les gens formés par la recherche sont dévalorisés » et le patron de Thales affirmait que « le doctorat n'est pas reconnu comme un diplôme d'excellence alors qu'il l'est partout dans le monde ». Il lui demande de lui faire part des mesures qu'il serait susceptible de mettre en oeuvre afin de favoriser la recherche dans l'ensemble du tissu industriel et afin de réaffirmer la qualité du statut de chercheur et la permanence de la politique de gestion de l'emploi scientifique.

Texte de la réponse

Diverses mesures viennent d'être prises dans le cadre de la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche afin de favoriser l'attractivité du territoire français, de valoriser les carrières scientifiques et de contribuer au développement de la recherche dans le secteur de l'industrie. Dans un contexte de forte compétition internationale, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) vont permettre la mutualisation des activités et des moyens des établissements et organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, relativement proches géographiquement, pour renforcer l'efficacité, la visibilité et l'attractivité du système d'enseignement supérieur et de recherche français. S'agissant de la reconnaissance professionnelle du statut du chercheur dans le secteur privé, les formations doctorales auront pour mission de renforcer leurs liens avec le monde économique pour mieux faire connaître aux entreprises les compétences des docteurs et favoriser leur insertion professionnelle. La participation aux écoles doctorales des acteurs de la recherche et du développement (R&D) des entreprises sera renforcée et l'évaluation des écoles doctorales prendra en compte l'ensemble de ces éléments. Afin d'encourager l'insertion professionnelle des docteurs dans la recherche privée, le code de la recherche permet désormais au ministre chargé de la recherche, au ministre chargé de l'industrie et au ministre chargé du travail de demander aux partenaires sociaux de reconnaître dans les conventions collectives le titre et le diplôme de « docteur » pour mieux valoriser la formation doctorale dans l'entreprise. L'insertion professionnelle des docteurs est également favorisée par la création des « contrats d'insertion des post-doctorants pour la recherche en entreprise » (CIPRE), l'amplification du dispositif des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et l'aide au recrutement

innovant par les entreprises, gérée par OSEO-ANVAR. Dès 2006, les dépenses de personnel se rapportant à des personnes titulaires d'un doctorat, ou d'un diplôme équivalent, ouvrent droit à un crédit d'impôt pour dépenses de recherche, pour le double de leur montant pendant les douze premiers mois suivant leur premier recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI). Enfin, la loi de programmation pour la recherche favorise les expériences en entreprise pour les personnels de recherche du secteur public. Elle prévoit le cumul d'activité d'un chercheur ou d'un enseignant-chercheur avec une activité en entreprise à temps partiel et assouplit les conditions grâce auxquelles un chercheur peut créer une entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95416

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5315

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12176